



Pouvoir adjudicateur
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES
Etablissement support du GHT du Limousin
2, avenue Martin Luther King 87042
LIMOGES CEDEX
Cellule de la Commande Publique - Adresse
électronique :
celluledesmarches@chu-limoges.fr



Règlement de la consultation

Référence : SAD_GHTLIMOUSIN_VEHICULES

Système d'acquisition dynamique de fournitures courantes et services

Procédures utilisées

Appel d'offres restreint (articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-6 à R.2161-11, R.2162-39, R.2162-41 à R.2162-47, R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la Commande Publique)
Système d'Acquisition Dynamique (R.2162-37 à R.2162-51 Code de la Commande Publique)

**ACQUISITION ET LOCATION DE VEHICULES NEUFS ET
D'OCCASION, AVEC OU SANS PRESTATION D'ENTRETIEN ET
MAINTENANCE, POUR LE GHT DU LIMOUSIN**

**Date et heure limite de remise des candidatures au Système
d'Acquisition Dynamique**

6 octobre 2036 à 12H00

La présente procédure est régie par le code de la commande publique

IMPORTANT :

Les candidatures seront déposées exclusivement **par voie dématérialisée**

Tous les échanges auront lieu par courriels sécurisés via la plateforme :

www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats doivent donc impérativement renseigner une **adresse courriel valide** lors de leur inscription sur la plateforme afin de recevoir les différents courriers et notifications.

Attention : en cas de dépôts multiples, seul le dernier pli sera ouvert

Les candidatures peuvent être remises pendant toute la durée du Système d'Acquisition Dynamique ou SAD. Le premier marché spécifique sera lancé après l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la publication du présent SAD. Les marchés spécifiques pourront être lancés ensuite pendant toute la durée du Système d'Acquisition Dynamique.

En revanche, seuls les candidats dont la candidature a été réceptionnée et acceptée avant la publication d'un marché spécifique pourront y participer.

AUCUNE OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE N'EST REQUISE A CE STADE DE LA PROCEDURE,
SEULES LES CANDIDATURES SONT EXAMINEES

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	3
Préambule.....	4
Chapitre I. Identification de l'acheteur.....	5
Chapitre II. Présentation générale du Système d'Acquisition Dynamique	6
Article 1. Modalité d'exécution d'un Système d'Acquisition Dynamique	6
Chapitre III. Objet et étendue de la consultation	6
Article 2. Objet de la consultation	6
Article 3. Mode de Passation	7
Article 4. Type de Marché.....	7
Article 5. Décomposition de la Consultation	7
Article 6. Etendues et Durée des prestations	7
Article 7. Nomenclature CPV	8
Chapitre IV. Modalités d'exécution de la consultation	8
Article 8. Contenu du dossier de consultation.....	8
Article 9. Mise à disposition du dossier de la consultation.....	8
Article 10. Obtenir des renseignements complémentaires	9
Chapitre VI. Conditions de remise des candidatures	9
Article 11. Conditions de rédaction des candidatures.....	10
Article 12. Contenu du dossier de candidature	10
Article 13. Mode de remise des plis par voie électronique	10
Article 14. Prérequis du dépôt des candidatures	11
Article 15. Forme juridique et sous-traitance du candidat.....	11
Chapitre VII. Examen des candidatures et acceptation des candidatures	12
Article 15. Examen des candidatures	12
Article 16. Attribution.....	12
Article 17. Lancement des premiers marchés spécifiques	13
Article 18. Information des candidats et des soumissionnaires non retenus.....	13
Chapitre VII. Condition d'exécution du système d'acquisition dynamique (Etape 1)	13
Article 19. Obligation des candidats admis	13
Article 20. Autres motifs de déchéance.....	13
Article 21. Exclusivité du système d'acquisition dynamique	14
Les candidats sont informés que leur admission dans le présent système n'emporte aucun droit d'exclusivité. Bien que l'objectif reste de favoriser la satisfaction de ses besoins par le biais du présent système, l'acheteur demeure libre de pourvoir auxdits besoin en dehors de celui-ci.	14
Chapitre VII. Condition d'exécution des marchés spécifiques (Etape 2)	14
Article 22. Invitation à concourir	14
Article 23. Mise à disposition des documents de consultation	14
Article 24. Modalités de dépôt et d'analyse des offres	15
24.1 Dépôt des offres.....	15
24.2 Date limite de remise des offres.....	15
24.3 Evaluation des offres	15
Article 24. Recours.....	15
.....	16

Préambule

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) consistent en un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire. L'objectif étant de garantir à tous les patients une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

En application de l'article L 6132-3-3° du code la santé publique (CSP), **une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Celle-ci a désigné le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges comme établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin.**

Le GHT du Limousin est composé des 18 établissements suivants :

- *CHU Limoges en qualité d'établissement support*
- *CH Esquirol*
- *CH Guéret*
- *CH Brive*
- *CH St Junien*
- *CH Tulle*
- *CH Cornil*
- *CH Evaux-les-bains*
- *CH La Souterraine*
- *CH Uzerche*
- *CH Bort les orgues*
- *Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (HIHL)*
- *Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages (CHIMB)*
- *CH Aubusson*
- *CH St Vaury*
- *CH Bourganeuf*
- *CH Ussel*
- *CH St Yrieix*

Ainsi, cette convention confie au **CHU de Limoges la fonction d'assurer pour le compte des autres membres la passation du marché** ainsi que certaines missions liées à l'exécution (conclusion de modifications de marché public, etc...).

Les spécificités de chaque établissement membre sont précisées dans les pièces de marché. Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés relèvent de chaque établissement parti au GHT. L'exécution du marché couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de Limoges » désigne l'établissement support du « Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin ».

A ce titre, la Directrice Générale ou son représentant sera le signataire des marchés.

Chapitre I. Identification de l'acheteur

Pouvoir adjudicateur :	CHU de Limoges - Etablissement support du GHT du Limousin - Représenté par sa Directrice Générale
Type de pouvoir adjudicateur :	Etablissement public de santé.
SIRET:	26870851800017
Adresse :	2, avenue Martin Luther King - 87042 LIMOGES CEDEX
Adresse du profil acheteur	www.marches-publics.gouv.fr
Responsable de la commande publique	Marie GRANET
Gestionnaire de marché :	Julie MICHAUD
Acheteur (Référént administratif) :	Karine BECQ
Référént technique :	Frédéric BOUCHILLOUX

Etablissements du GHT du Limousin concernés par cette consultation
CHU LIMOGES
CH BRIVE
CH ESQUIROL
CH TULLE
CH GUÉRET
CH USSEL
CH SAINT JUNIEN
HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN (HIHL)
CH SAINT YRIEIX
CH LA VALETTE (SAINT VAURY)
CH AUBUSSON
CH BOURGANEUF
CH INTERCOMMUNAL DES MONTS ET BARRAGES (CHIMB)
CH CORNIL
CH BORT LES ORGUES
CH LES GENÊTS D'OR (EVAUX LES BAINS)
CH UZERCHE
CH LA SOUTERRAINE

Chapitre II. Présentation générale du Système d'Acquisition Dynamique

Article 1. Modalité d'exécution d'un Système d'Acquisition Dynamique

Le système d'Acquisition Dynamique (SAD) est une technique d'achat passée en application des articles R.2162-37 et R2162-51 du Code de la commande publique.

Il se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.



Chapitre III. Objet et étendue de la consultation

Article 2. Objet de la consultation

La consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) tel que défini à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique pour l'acquisition et location de véhicules neufs et d'occasion, avec ou sans prestation d'entretien et maintenance, répondant aux besoins des centres hospitaliers du GHT du Limousin.

Article 3. Mode de Passation

Le Système d'Acquisition Dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la Commande Publique.

Article 4. Type de Marché

Le système d'acquisition dynamique donnera lieu à l'attribution de marchés spécifiques.
Les marchés spécifiques donneront lieu à la conclusion de marchés ordinaires traités à prix global et forfaitaire.
La présente consultation vise à présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques selon un processus ouvert. Tout opérateur admis à participer au système sera placé dans une situation réglementaire, non contractuelle.

Article 5. Décomposition de la Consultation

Les besoins à couvrir ont été décomposés en 8 catégories.
Le système d'acquisition dynamique est subdivisé en huit catégories de fournitures et services, définies objectivement selon les caractéristiques des marchés spécifiques susceptibles d'être conclus.

Catégorie	Libellé
1	Acquisition de véhicules de tourisme et utilitaires neufs ou d'occasion PTAC <3.5T, toutes motorisations (thermique, hybride, hybride rechargeable, électrique, biocarburant, gaz naturel et hydrogène) avec ou sans maintenance associée et avec ou sans offre de reprise
2	Location de véhicules de tourisme et utilitaires neufs ou d'occasion PTAC <3.5T, toutes motorisations (thermique, hybride, hybride rechargeable, électrique, biocarburant, gaz naturel et hydrogène) avec ou sans maintenance associée
3	Acquisition de véhicules neufs et d'occasion de type utilitaires compacts électriques et de quadricycles légers électriques avec ou sans maintenance associée et avec ou sans offre de reprise
4	Acquisition de véhicules neufs et d'occasion avec ou sans maintenance associée et location de véhicules aménagés dédiés à l'activité sanitaire et hospitalière et avec ou sans offre de reprise
5	Location de véhicules aménagés avec cellule réfrigérée PTAC inférieur ou égal à 3.5 Tonnes, dédiés à l'activité de restauration et de transport de produits de santé
6	Location et acquisition de véhicules poids lourds secs PTAC > à 3.5 Tonnes neufs et d'occasion
7	Acquisition et location mini bus neufs ou d'occasion 9-16 places avec ou sans maintenance associée
8	Acquisition et location mini bus et petits autocars neufs ou d'occasion 9 à 33 places avec ou sans maintenance associée

Article 6. Etendues et Durée des prestations

L'estimation des achats envisagés, toutes catégories confondues sur les 10 années, est la suivante :

➤ **12 000 000€ HT.**

Les spécifications techniques de chaque prestation et le cas échéant, des fournitures, seront précisées lors de la passation des marchés spécifiques.

Le Système d'Acquisition Dynamique court à compter de sa date de publication et pour **une durée de 10 ans**. Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, au plus tard jusqu'au **6 octobre 2036 à 12h00** (sous réserve d'une modification notifiée aux candidats agréées).

Les marchés spécifiques conclus dans le cadre de ce système, pendant sa période de validité, s'exécuteront jusqu'à leur terme, même après la fin du système.

En application de l'article R.2162-40 du code de la commande publique, la durée de validité du SAD pourra être modifiée :

En cas de fin anticipée du système, l'acheteur publiera un avis d'attribution, accompagné d'une décision notifiée aux candidats admis. **La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.**

Article 7. Nomenclature CPV

Code C.P.V	Intitulé
34100000-8	Véhicules à moteur
34115300-9	Véhicules de transport d'occasion
34144900-7	Véhicules électriques
34144700-5	Véhicules utilitaires
34115200-8	Véhicules à moteur servant au transport de 10 personnes et plus
34140000-0	Poids Lourds
34114400-3	Minibus
34139100-1	Véhicules frigorifiques
34136200-1	Camionnettes/véhicules utilitaires spéciaux
34142100-0	Ambulances
50100000-6	Services de réparation et d'entretien de véhicules et d'équipements associés et services connexes

Chapitre IV. Modalités d'exécution de la consultation

Article 8. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

1	La lettre de candidature
2	Le présent Règlement de consultation

Le GHT du Limousin se réserve la possibilité d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 30 jours avant le lancement de chaque marché spécifique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 9. Mise à disposition du dossier de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3070759&orgAcronyme=x7c>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier, via une adresse mail de référence.

i Pourquoi s'identifier ? Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du GHT du Limousin ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre)

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle).

Article 10. Obtenir des renseignements complémentaires

Aucune communication téléphonique portant sur des renseignements complémentaires ne sera autorisée.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation des entreprises et de l'élaboration de leurs offres, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au CHU de Limoges au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis. Cette demande devra être adressée :

Par voie électronique uniquement via la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3070759&orgAcronyme=x7c>

Une réponse pourra alors être adressée, via la même plate-forme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question. Dans la mesure du possible, les candidats sont invités à poser toutes leurs questions en même temps.

The screenshot shows a user interface with a navigation bar at the top containing links: 'Publicité / Téléchargement', 'Question', 'Dépôt', and 'Messagerie sécurisée'. Below this is a large white box with the text 'Liste des questions posées'. To the right of this box is a blue button labeled 'Poser une question' with a white arrow pointing towards it.

Chapitre VI. Conditions de remise des candidatures

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique.

En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

Aucune offre n'est requise à ce stade !

Article 11. Conditions de rédaction des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Article 12. Contenu du dossier de candidature

Il est rappelé que les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du Système d'Acquisition Dynamique.

Néanmoins, seules les candidatures admises à la date de lancement du marché spécifique seront invitées à déposer une offre.

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Pour l'appréciation des capacités juridiques professionnelle, techniques et financières, l'opérateur économique remet à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

1. **La lettre de candidature, complétée, datée et signée.**
2. **L'attestation d'assurance Responsabilité civile** en lien avec l'activité pratiquée
3. **Les éventuelles délégations de pouvoir et/ou signature**
4. **Relevé d'identité bancaire, daté et signé, portant mention du nom prénom, fonction du signataire.**
5. **Déclaration URSSAF datant de moins de 6 mois et en cours de validité**
6. **Attestation de régularité fiscale de l'année en cours**

Conformément à l'article R.2162-47 du Code de la Commande Publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande. Afin de faciliter la rédaction de sa candidature, le soumissionnaire peut recourir aux formulaires types du Ministère de l'Économie et des Finances (DC1, DC2...) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Article 13. Mode de remise des plis par voie électronique

La transmission des candidatures des soumissionnaires doit être effectuée par voie électronique.
Aucun élément envoyé par voie postale ou par courriel ne sera étudié

Les candidatures électroniques devront être déposées, avant la date et l'heure limite fixée au présent Règlement de Consultation, sur le profil acheteur du CHU de Limoges à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3070759&orgAcronyme=x7c>

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le candidat devra se conformer aux dispositions indiquées dans l'annexe au règlement de la consultation « PROCEDURE POUR LES REPONSES DEMATERIALISEES ».

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Article 14. Prérequis du dépôt des candidatures

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque membre doit fournir les renseignements et justificatifs requis.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, à tout moment, les certificats et documents justificatifs manquants qui n'ont pas été fournis lors du dépôt de la candidature.

POINT DE VIGILANCE !

Les candidats doivent impérativement indiquer dans leur candidature une **adresse courriel de référence**. Cette dernière est celle par laquelle le pouvoir adjudicateur échangera avec le candidat et l'invitera à concourir aux marches subséquents.

Il est donc conseillé d'indiquer une **adresse courriel générique et non nominative**, destiné à perdurer dans le temps. Il est également nécessaire d'informer le pouvoir adjudicateur **d'une modification ultérieure de l'adresse courriel**. En cas de négligence du candidat, le pourra adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable de la non réception par le candidat de courriels, tels que ceux concernant l'actualisation des candidatures ou l'invitation à soumissionner pour un marché spécifique.

Article 15. Forme juridique et sous-traitance du candidat

a) Forme juridique du candidat

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. La forme du groupement est libre. Il est possible au titre de la candidature de se présenter en agissant :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour rappel, chaque membre d'un groupement doit membre doit fournir les renseignements et justificatifs requis au titre de la candidature.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public sauf cas particuliers prévus par le Code de la Commande Publique.

b) Sous-traitance du candidat

Le candidat doit présenter son (ou ses) sous-traitant(s) à la personne publique au stade de la phase 2 du système d'acquisition dynamique, à savoir soit à la remise de son offre pour un marché spécifique, soit en cours d'exécution d'un marché spécifique.

Cependant, dans l'hypothèse où le candidat entend s'appuyer sur les capacités d'un opérateur économique, il est tenu, lors du dépôt de sa candidature, de déclarer son intention de recourir à la sous-traitance et de produire les renseignements et justificatifs exigés au titre de la candidature pour ledit opérateur.

Chapitre VII. Examen des candidatures et acceptation des candidatures

Article 15. Examen des candidatures

Lorsque des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à R.2144-2 Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, ne peuvent être admises.

Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidats éliminés en sont informés.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du système.

Il est rappelé que les candidats peuvent à tout moment présenter une nouvelle candidature dans l'hypothèse où ils auraient obtenu le statut manquant.

Article 16. Attribution

Les candidats admis au Système recevront une notification via la plateforme PLACE à l'adresse électronique initialement renseignée ainsi qu'à l'adresse indiquée aux pièces du dossier de candidature.

En vertu de l'article R.2162-45 du code de la commande publique, l'acheteur procède à l'évaluation des candidatures dans un **délai de 10 jours ouvrables** après leur réception. Ce délai peut être porté à 15 jours lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au sein du système d'acquisition dynamique. Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

POINT DE VIGILANCE !

L'admission des candidatures se fait **catégorie par catégorie**.

L'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles **il a été d'ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature**

A tout moment au cours de la période du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'**actualiser leur dossier de candidature**, dans un **délai de 5 jours ouvrables** à compter de la date d'envoi de cette demande.

Dans l'hypothèse où un candidat cesserait de remplir ces conditions, il sera informé de son exclusion du système et ne pourra plus participer aux invitations à soumissionner aux marchés spécifiques. Cette exclusion prend effet immédiatement, sans préjudice de la possibilité pour le candidat exclu de présenter un nouveau dossier de candidature conforme afin d'obtenir sa réintégration.

Article 17. Lancement des premiers marchés spécifiques

Le contenu des offres sera demandé à chaque marché spécifique et pourra varier en fonction de ce dernier. A titre indicatif, le premier marché spécifique devrait être lancé fin 2026.

Les candidats admis seront invités via PLACE à remettre une offre à ce marché spécifique, ce dernier précisera les conditions spécifiques (critères d'attribution, spécialités concernées, volumes etc.)

Article 18. Information des candidats et des soumissionnaires non retenus

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature, il notifie par écrit à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature en lui indiquant les motifs de ce rejet conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du Code de la Commande Publique.

Ces notifications se font via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Chapitre VII. Condition d'exécution du système d'acquisition dynamique (Etape 1)

Article 19. Obligation des candidats admis

Les candidats admis dans le système s'engagent à :

- Prendre connaissance des mises à jour éventuelles du dossier de consultation du Système,
- Informer le pouvoir adjudicateur de tout changement survenant au cours du Système affectant :
 - La personne ayant qualité pour le représenter,
 - La forme de l'entreprise,
 - La raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination,
 - Son adresse, son courriel ou son siège social,
 - La cession d'une ou de différentes activités, l'acquisition d'une nouvelle activité,
 - Ses coordonnées bancaires.
- **Répondre dans la mesure du possible** aux futurs marchés spécifiques, les candidats ne sont pas dans l'obligation de remettre une offre pour l'attribution des marchés spécifiques.

Cependant, s'ils ne donnent pas suite à une invitation à soumissionner, ils pourront être interrogés par l'acheteur pour en connaître le motif. A défaut de réponse dans un délai raisonnable, l'acheteur pourra décider de prononcer leur exclusion du système.

Article 20. Autres motifs de déchéance

En outre, l'exclusion d'un opérateur admis dans le système peut intervenir pour les motifs suivants :

- A la demande de l'opérateur, si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques à conclure ;
- Sur décision de l'acheteur, en cas de défaut de répondre à une demande d'actualisation dans le délai prescrit ;
- Sur décision de l'acheteur, lorsque l'opérateur cesse de remplir les conditions d'éligibilité pour participer au présent système d'acquisition dynamique ;
- Sur décision de l'acheteur, lorsque, dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique, un ou plusieurs marchés spécifiques conclus avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

A compter de son exclusion, le candidat cesse d'être invité à soumissionner pour l'attribution des marchés spécifiques. Si une consultation est en cours, sa candidature est écartée comme irrecevable et son offre ne sera pas analysée.

Article 21. Exclusivité du système d'acquisition dynamique

Les candidats sont informés que leur admission dans le présent système n'emporte aucun droit d'exclusivité. Bien que l'objectif reste de favoriser la satisfaction de ses besoins par le biais du présent système, l'acheteur demeure libre de pourvoir auxdits besoin en dehors de celui-ci.

POINT DE VIGILANCE !

Les candidats doivent impérativement informer le CHU de Limoges de toute erreur ou changement concernant leur adresse courriel de référence.

En cas de négligence, le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu pour responsable si le candidat ne reçoit pas l'invitation à soumissionner pour un marché spécifique

Chapitre VII. Condition d'exécution des marchés spécifiques (Etape 2)

Cette partie concerne les modalités générales prévues pour les futurs marchés spécifiques qui seront lancés dans le cadre du système d'acquisition dynamique.

Article 22. Invitation à concourir

Les marchés spécifiques seront initiés par le pouvoir adjudicateur en fonction de son besoin et selon les catégories définies.

Cette mise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Le pouvoir adjudicateur invitera les candidats préalablement admis dans le système à consulter le dossier de consultation, en les invitant à concourir via la plateforme acheteur PLACE à leur adresse courriel de référence.

Il est rappelé que **cette invitation concerne** uniquement les candidatures ayant été acceptées à la date de lancement de chaque marché spécifique.

Article 23. Mise à disposition des documents de consultation

Le candidat au Système sera invité à remettre une offre fondée sur les documents de la consultation spécifiques à chaque marché. Ces documents viendront compléter le **présent règlement de consultation propre au Système**.

Ces documents comprendront :

- Un règlement de consultation ou lettre de consultation ;
- Un cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Un acte d'engagement et son annexe financière ;
- Une annexe technique ;
- Tout autre document que le pouvoir adjudicateur estimera nécessaire.

Ils indiqueront toutes les spécificités du marché, notamment :

- La description du besoin ;
- Les modalités de la consultation (date, heure de remise, contenu de l'offre, critères de jugement, etc.) ;
- Les modalités d'exécution du marché (techniques, administratives, financières, etc.).

Article 24. Modalités de dépôt et d'analyse des offres

24.1 Dépôt des offres

Les candidats devront déposer leur offre pour les futurs marchés spécifiques sur la base des documents de consultation propres à chaque marché. En cas d'impossibilité, ils doivent en informer le pouvoir adjudicateur en fournissant des justifications.

24.2 Date limite de remise des offres

Le délai sera fixé par le règlement de consultation ou lettre de consultation propre à chaque marché spécifique. Le minimum est de **10 jours** à compter de la date d'envoi de l'invitation à concourir. Le CHU de Limoges pourra toutefois fixer cette date d'un commun accord avec les candidats invités, à condition que la date soit la même pour tous.

24.3 Evaluation des offres

Les offres seront analysées selon les critères pondérés indiqués dans la le règlement de consultation propre à chaque marché spécifique, basés sur le tableau suivant :

Intitulé des critères et des sous critères	Pondération
Prix	65 à 75%
Valeur technique de l'offre (réponse la plus proche des caractéristiques demandées)	25 à 35%
Conditions de livraison	1 à 5%
Développement durable	1 à 5%

Article 24. Recours

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le **Tribunal Administratif de Limoges**.

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public.
- **Référé contractuel** après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci – Article L.551-13 à L.551-23 du même code.

- **Référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. En ce qui concerne les décisions de déclaration d'infructuosité ou de déclaration sans suite en cas d'abandon de la procédure
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

Article 28.